



PRÉFET DE VAUCLUSE

La Sous-Préfète d'Apt
TITRES ET AUTORISATIONS
Affaire suivie par Bernadette DOUX
Tél : 04 90 04 38 08
Télécopie : 04 90 04 69 47
Mail : bernadette.doux@vaucluse.gouv.fr

ARRETE N° 15

portant Homologation
de la Piste de Motocross de la GARDI
sur la commune de GOULT

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Sport et notamment les articles R331-35 à R331-44 et A331-21

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-10 et R411-11

VU le décret n° 2010-365 du 20 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000,

VU l'arrêté n°2015061-0006 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'APT,

VU les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme,

9 VU la demande formulée le 29 décembre 2014 par Monsieur Claude PEZIERE président du MOTO CLUB de GOULT aux fins d'homologuer la piste de motocross de la GARDI sur la commune de GOULT,

VU le dossier complémentaire reçu le 12 mars 2015,

VU les consultations et les avis favorables recueillis auprès des membres de la Commission Départementale de Sécurité routière préalablement et après la visite sur le site de la Piste de la GARDI à GOULT, le mardi 17 février 2015,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de GOULT pris à la date du 17 février 2015,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours reçu le 23 mars 2015,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète d'Apt

ARRETE

ARTICLE 1er : L'homologation de la Piste de Motocross de la GARDI, située sur la commune de GOULT (84220) est accordée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, en tant que circuit d'entraînement pour sept week-end par an répartis comme suit :

-le troisième week-end de septembre et le premier week-end de chaque mois, d'octobre à mars inclus.
Le circuit est fermé lorsque les conditions météorologiques apparaissent défavorables.

ARTICLE 2 : Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

-Les machines autorisées à utiliser le circuit seront soumises à un contrôle sonométrique selon les règles techniques et de sécurité fixées par la Fédération Française de Motocyclisme ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du Code du Sport.

-Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- le samedi de 14 h à 18 h

- le dimanche de 9 h à 12h et de 14 h à 18 h

Une pause à l'heure du repas est systématiquement respectée.

ARTICLE 3 : Le Président et les membres de l'Association « Moto Club de GOULT » ainsi que tout utilisateur de la Piste de la GARDI doivent respecter les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours compte-tenu de la situation dudit terrain dans une zone d'aléa très fort feux de forêts et de la nécessité d'assurer la protection des personnes présentes sur le site :

- Un moyen d'alerte des secours sera prévu avec des essais avant chaque entraînement ;
- Tout feu sera interdit : des affichages seront prévus à cet effet ;
- Un accès réservé aux secours permettant aux ambulances d'accéder aux points « départ-arrivée ». Cet accès prévu pour rejoindre le point de « départ-arrivée » depuis la RD 104 devra être stabilisé, comporter des sur-largeurs dans les virages, et en aucun cas être obstrué ou diminué par du stationnement. La voie d'accès des secours aura une largeur de 5 mètres avec une pente au plus égale à 10 % et sera terminée par une aire de retournement de 20 m x 20 m ;
- Des travaux de débroussaillage et d'entretien de l'ensemble de l'enceinte de la Piste seront réalisés ;
- Le parking des véhicules sera le parc pilotes ;
- Des moyens de secours (extincteurs à poudre) devront être judicieusement répartis en qualité et en nombre suffisant tout autour de la piste ainsi qu'aux différents parcs motos. Ils devront être à jour de leur vérification annuelle et manipulés par du personnel formé ;

ARTICLE 4 : L'accès du site au public est interdit.

ARTICLE 5 : Le Président et les membres de l'Association « Moto Club de GOULT » ainsi que tout utilisateur de la Piste de la GARDI doivent respecter les prescriptions émises par le Parc Naturel Régional du Luberon compte-tenu de la protection de la faune et de la flore :

- fermeture de la piste et absence de travaux forestiers ou de terrassement, du 15 mars au 15 septembre, période de nidification du Circaète Jean-le-Blanc ;
- mise en place d'une protection durable de type palissade bois d'une hauteur de 1,20 m dans un périmètre de 2 m autour de la plante « L'Ophrys sarotoï » qu'il convient de localiser avec précision préalablement courant mai.

ARTICLE 6 : La présente homologation est accordée sous réserve de la constatation, par les membres de la Commission de la Sécurité Routière, de la réalisation des aménagements prévus dans la demande d'autorisation et aux articles 3 et 5 du présent arrêté. La présente homologation sera révoquée dès lors qu'il apparaîtra que les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation a été subordonné, ne sont pas respectées ou s'il s'avère que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : La Sous-Préfète d'APT,

- × Le Maire de GOULT,
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de PERTUIS,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur Départemental des Territoires-SECUR-CCSR,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Forêt
- Le Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon,
- × Le Représentant de la Ligue Régionale de la Fédération Française Motocycliste
- × Le Président du Comité Départemental Motocycliste

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera adressée au pétitionnaire qui devra prendre toutes les mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives rappelées ci-dessus.

APT, le 31 MARS 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète d'Apt,



Hélène GERONIMI
Hélène GERONIMI